

## **La charte du Faiseur de secret**

Il ne suggère jamais à son patient d'interrompre un suivi médical

Il ne formule pas de diagnostic.

Il est tenu de respecter le secret professionnel

Il se fait un devoir d'apaiser, de soulager, ou d'atténuer, jusqu'à l'extrême limite de ses moyens, la souffrance de ceux qui ont recours à lui.

Il ne peut jamais promettre la guérison.

Il ne recevra pas en consultation et ne traitera pas les mineurs ou les déficients mentaux hors de la présence de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Il restera sobre, honnête et de bonne foi. Il évitera les allégations mensongères, les paroles maladroites ou nocives. Il ne bercera pas le consultant d'illusions trompeuses.

Il se refuse à assimiler la profession de guérisseur magnétiseur à une quelconque science occulte ; à confondre son art avec celui des arts divinatoires ou de la parapsychologie.

Pas de demande d'avance de paiement, ni d'envoi de bulletin versement après soin.

Le secret est gratuit. Mais un don peut être fait, ou suggérer.